

**PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE DE  
« OURIRE FAGNE » À SART (JALHAY)**

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du .....

Le Ministre-Président

La Ministre de la Nature

Elio Di Rupo

Céline Tellier

**CADRE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

**HISTORIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE**

Nouvelle réserve naturelle domaniale

APPELLATION	CANTONNEMENT RESPONSABLE
Réserve naturelle domaniale  <b>« Ourire Fagne »</b>	Département de la Nature et des Forêts Direction de Liège  <b>Cantonement de Verviers</b> L'Ingénieur Chef de Cantonement Rue de Dinant, 11 4800 Verviers
PROPRIETE	COMMISSION CONSULTATIVE DE GESTION
<b>Région wallonne (ASBL Domaine de Bérinzenne)</b>  Trois conventions de mise à disposition des terrains ont été signées le 16 mai 2017, le 22 janvier 2019 et le 12 juillet 2019 entre l'ASBL Domaine de Bérinzenne et la Région wallonne. Les terrains ont été rétrocédés à la Région wallonne au terme de ces dernières.	CCGRND de Liège  c/o Direction de Liège Montagne Sainte-Walburge, 2 4000 Liège

**PARCELLES CADASTRALES ET SURFACE**

Surface cadastrale totale : 4 ha 86 a 99 ca

Liste des parcelles cadastrales : voir en annexe

## CADRE 2 : LOCALISATION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

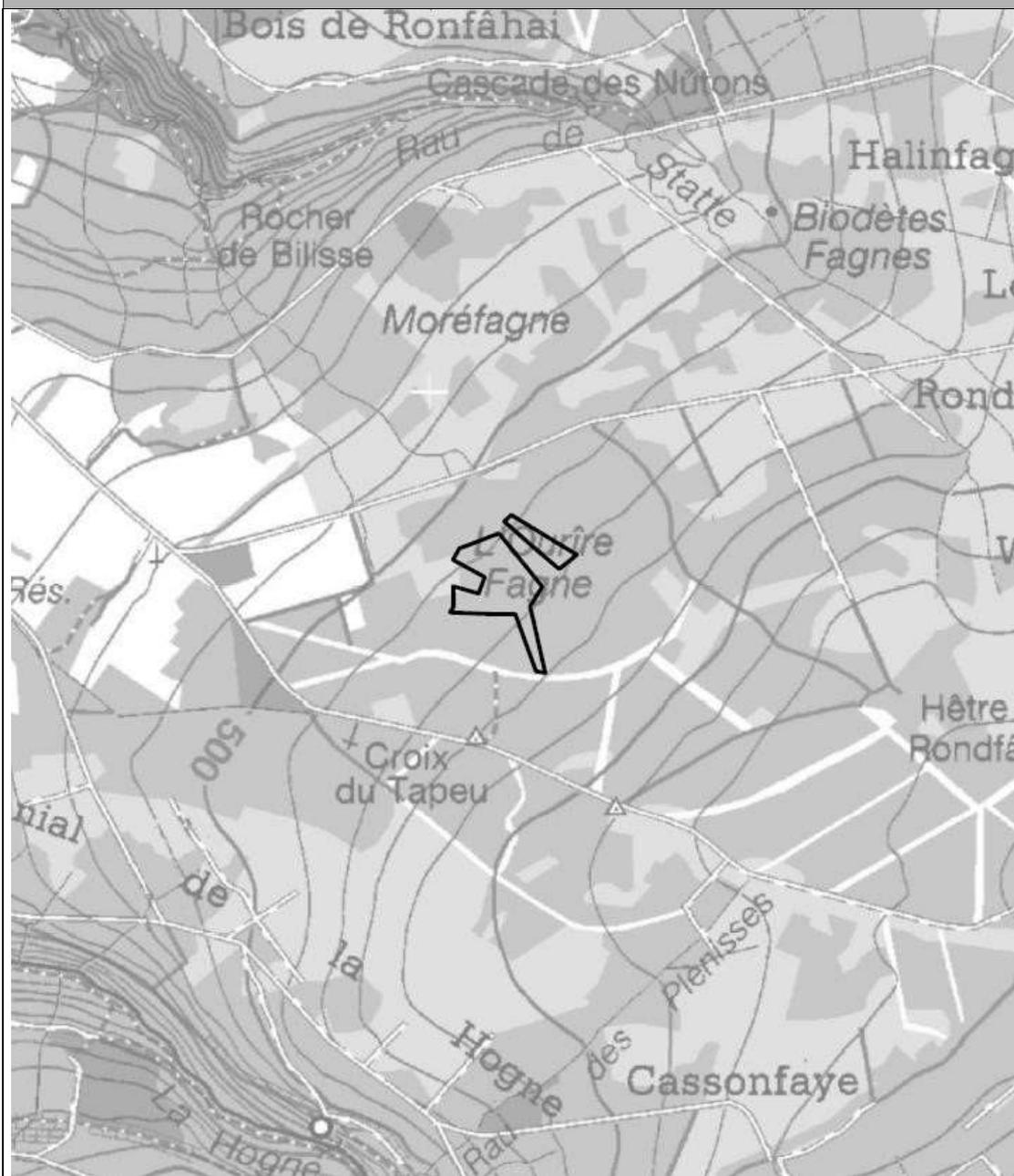


PLANCHE IGN : 50 / 1 N

**CADRE 3 : ASPECTS BIOLOGIQUES****FLORE ET HABITATS REMARQUABLES**

Le site d'Ourire Fagne est localisé à proximité du village de Solwaster sur des sols en grande majorité humides à nappe temporaire. Il se trouve sur le site Natura 2000 « Vallée de la Hoëgne » BE33034 ainsi que sur le Site de Grand Intérêt Biologique « Moréfange et l'Ourire Fagne (Jalhay) » n°3018.

La dynamique des habitats vient d'être lancée par mise à blanc des peuplements d'épicéas et broyage des semis naturels d'épicéas et des rémanents. Il n'y a donc pas à l'heure actuelle d'habitat d'intérêt communautaire.

Mais d'ici quelques dizaines d'années devraient se développer des boulaies tourbeuses à sphaignes (Code Eur 15 91DO ; Tourbières boisées), des chênaies pédonculées à bouleau (Code Eur 15 9190 ; Vieilles chênaies des sols acides) et peut-être de la hêtraie acidophile sur les sols les plus secs (Code Eur 15 9110 ; Hêtraies à luzule).

Très peu de données sont actuellement disponibles concernant la flore présente sur le site. Des inventaires accompagnant l'évolution du site seraient nécessaires afin de compléter cette lacune.

**FAUNE REMARQUABLE**

Seule la nidification annuelle de la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) est avérée.

Des inventaires faunistiques supplémentaires devront être réalisés afin de mieux connaître les espèces présentes.

**ETAT GENERAL DE CONSERVATION**

A la suite des travaux réalisés par le projet LIFE Ardenne liégeoise (2012-2020) cofinancé par la Commission européenne et la Région wallonne, l'état du site est correct. Les actions accomplies permettront de relancer rapidement la dynamique naturelle du site.

**ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

Aucune espèce exotique envahissante n'a été détectée.

**CADRE 4 : MESURES GENERALES DE GESTION****AMELIORATION ET CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES**

L'objectif de gestion pour ce site est la réhabilitation des peuplements formés de feuillus indigènes.

Les mesures de restauration déjà entreprises dans le cadre du Projet LIFE Ardenne liégeoise sont le déboisement par coupe de peuplements résineux avec peignage des rémanents. Une clôture forestière a été installée en 2019 et des plants de chênes pédonculés ont été plantés en 2019 afin de relancer la dynamique naturelle des habitats forestiers.

Les mesures de gestion à poursuivre sont la coupe de semis naturels d'épicéas, l'entretien de la clôture sylvicole et laisser les forêts feuillues se développer en libre évolution.

**ACCÈS DU PUBLIC**

Le site n'est pas traversé par des chemins de randonnées.

Le public ne sera autorisé à pénétrer dans la réserve naturelle qu'accompagné du personnel du Département de la Nature et des Forêts ou d'une personne mandatée par cette administration.

**DÉROGATIONS CONCERNANT LES ESPÈCES ANIMALES**

La gestion des populations animales est autorisée par dérogation à la loi sur la conservation de la nature car ces populations peuvent dans certains cas présenter une menace pour les objectifs de conservation de la réserve.

**IMPACT PAYSAGER**

Les mises à blanc de peuplements résineux ainsi que la plantation de chênes indigènes vont permettre de relancer la dynamique des forêts feuillues indigènes, n'induisant pas de réel impact paysager.

**CADRE 5 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN PARTICULIER DE GESTION**

L'enquête publique a été réalisée par la commune de Jalhay du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022.

Aucune objection ou remarque, écrite ou orale, n'a été formulée.

**Annexe : Liste des parcelles cadastrales**

Parcelles cadastrées ou l'ayant été :

<b>commune</b>	<b>division</b>	<b>section</b>	<b>n° parcelle</b>	<b>surface (ha)</b>
Jalhay	2 - Sart	B	2776 E	0,3640
Jalhay	2 - Sart	B	2776 F	0,4750
Jalhay	2 - Sart	B	2778 C	1,0300
Jalhay	2 - Sart	B	2778 D	0,4900
Jalhay	2 - Sart	B	2778 E	0,4900
Jalhay	2 - Sart	B	2779 E	0,4190
Jalhay	2 - Sart	B	2779 G	0,5083
Jalhay	2 - Sart	B	2779 H	0,2550
Jalhay	2 - Sart	B	2779 K	0,2550
Jalhay	2 - Sart	B	2784	0,5836
<b>Total :</b>				<b>4,8699</b>